

<b>Institut de Formation Des Professionnels de Santé</b> Rue du Château – 45120 CHALETTE-SUR-LOING Tél. : 02 38 95 95 95 - Courriel : <a href="mailto:ifsi@ch-montargis.fr">ifsi@ch-montargis.fr</a> Site : <a href="https://www.ch-montargis.fr/hopital/ifsi-ifas">https://www.ch-montargis.fr/hopital/ifsi-ifas</a>		
		<b>Date :</b> Octobre 2024

## CONDITIONS D'ADMISSION EN IFSI - 2025 GROUPEMENT UNIVERSITAIRE EN REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE

### INSCRIPTION PAR LA VOIE DE LA SELECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**Pour** : les candidats (avec ou sans baccalauréat) relevant de la formation professionnelle justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale **(à la date d'inscription aux épreuves de sélection)** - Tout domaine confondu.

**Dates d'inscription** :

→ du 21 Octobre au 09 Décembre 2024 inclus.

**Envoi des dossiers d'inscription** : **Par courrier uniquement** (*cachet de la poste faisant foi*) **en affranchissement simple ou en courrier suivi**, **avant le 09 Décembre 2024**, à l'Institut de Formation Des Professionnels de Santé – Rue du Château – 45120 CHALETTE-SUR-LOING.

### CONDITIONS D'ADMISSION : ARRÊTE DU 13 DECEMBRE 2018 modifiant l'Arrêté du 31 Juillet 2009 RELATIF AU DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de 17 ans **au moins** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation et répondant à l'une des conditions suivantes :

- 1) Les candidats titulaires du Baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme.
- 2) Les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informe l'institut de formation avant la date de clôture des inscriptions. Le référent handicap peut être contacté par mail : [referent.handicap.ifsi.ifas@ch-montargis.fr](mailto:referent.handicap.ifsi.ifas@ch-montargis.fr)

# SELECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE :

---

## 1. PUBLIC CONCERNE :

→ Candidats en reconversion (bacheliers<sup>1</sup> ou non bacheliers) :

- Sous réserve de justifier à la date de clôture d'inscription aux épreuves de sélection, d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale.

→ Les Candidats étrangers (attestation niveau langue B2 exigée).

Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes - Centre ENIC-NARIC France - 1 Avenue Léon Journault - 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 - e-mail : enic-naric@ciep.fr).

## 2. MODALITES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN IFSI :

→ Inscription sur dossier au sein de l'Institut dans le cadre du groupement universitaire en Région Centre Val-de-Loire avec priorisation des vœux d'Instituts.

→ Epreuves de sélection : **(sous réserve de directives liées à la crise sanitaire)**

**Les gestes barrières devront être exécutés avant chaque épreuve.**

**Le port du masque est recommandé au sein de l'Institut selon les directives du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Direction Générale de l'Offre de Soins.**

Un entretien (durée : 20 minutes) portant sur l'expérience professionnelle du candidat, noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de français (30 minutes) et une sous-épreuve de calculs simples (30 minutes). L'épreuve écrite est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves orales ou écrites est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

---

<sup>1</sup> Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup

Les frais d'inscription aux épreuves de sélection 2025 sont de 135 Euros. Ils correspondent à l'instruction du dossier d'inscription, selon un coût régional harmonisé. La somme ne sera pas restituée.

Une convocation sera adressée par courrier à chaque candidat, avant la date des épreuves.

Pour se présenter à ces épreuves, la convocation sous forme numérisée ou papier est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (*Carte Nationale d'Identité, Passeport ou permis de conduire avec une photographie d'identité récente*) en cours de validité.

Les résultats seront affichés à l'Institut et publication sur internet sur le site du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

Après affichage des résultats d'admission, un courrier sera adressé à chaque candidat.

### → **Dates à retenir :**

**Période d'inscription : du 21 Octobre au 09 Décembre 2024**

**Entretien : Entre le 04 Novembre 2024 et le 10 Février 2025**

**Epreuves écrites : Mercredi 15 Janvier 2025**

→ 14 h : français

→ 15 h : Calculs simples

**Affichage de la liste régionale des résultats d'admission au sein de l'Institut de Formation :  
Vendredi 14 Février 2025, à 10 h 00**

# CAPACITE D'ACCUEIL et REPORT D'ADMISSION :

---

## 1. CAPACITE D'ACCUEIL :

→ Le quota d'étudiants de 1<sup>ère</sup> année à l'IFSI du CHAM pour la rentrée de Septembre 2025 est de 100 étudiants

→ 25 % du quota régional est réservé aux candidats issus de la formation professionnelle continue :

- Candidats (bacheliers ou non bacheliers) en reconversion justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (tout secteur confondu).

→ Les reports des années antérieures (jusqu'à 3 ans) sont inclus dans le quota :

↳ Parcoursup : **03**

↳ Formation Professionnelle continue : **06**

## 2. REPORT D'ADMISSION :

→ Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

↳ De droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

↳ De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

→ Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis. La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée.

→ Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

## CONDITIONS MEDICALES POUR L'ENTREE EN FORMATION :

---

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la **production obligatoire des documents suivants :**

→ **Au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée :**

1. **Un certificat médical établi par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession. Puis un certificat d'aptitude par votre médecin traitant sera exigé le jour de la rentrée en 2<sup>ème</sup> et en 3<sup>ème</sup> année.
2. **Un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (**Voir : Annexe 2**).

**Un candidat n'est réellement admis que lorsqu'il répond à l'ensemble des conditions donc en effet s'il n'est pas à jour des vaccinations obligatoires lors de l'entrée en stage, il ne peut pas être maintenu en formation.**



**La réglementation n'autorise pas la mise en stage d'un étudiant, si les vaccinations ne sont pas à jour dans les délais impartis. Compte-tenu du calendrier vaccinal de 6 mois, vous devez anticiper les vaccinations et les sérologies dès la procédure d'inscription et ne pas attendre l'admission.**

**Il est donc indispensable d'anticiper ces mesures dès maintenant, pour être à jour dans les délais impartis.**

**PAS DE MISE EN STAGE SI PAS DE VACCINATIONS FINALISEES.**

Les apprenants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B.

Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 100 UI/L.

La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription.

## FORMATION A L'INSTITUT :

---

La formation à l'Institut est subordonnée à :

- **L'inscription administrative annuelle** et sous réserve des frais d'inscription ci-dessous et du dossier d'inscription.
- **L'inscription Universitaire annuelle et gratuite**, à la rentrée (après votre enregistrement sur le site de l'Université de TOURS).
- **Du dossier médical complet le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée**

La rentrée Universitaire **2025/2026** est fixée au **Lundi 1er Septembre 2025** (**Pas de pré-rentrée**).

C'est une formation professionnelle alternant formation théorique et formation clinique.

La durée de la formation est de trois années (soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalent à 4200 heures (*théorie : 2100 heures – clinique : 2100 heures*), sans rémunération ; possibilités de bourses régionales, selon le quotient familial.

Les congés : 2 semaines à Noël - 2 semaines au Printemps – Congés d'été (en fonction des rattrapages).  
Le calendrier des congés n'est pas celui de l'Education Nationale.

### **FRAIS PEDAGOGIQUES :**

- **Montant** : Le coût pédagogique de la formation s'élève à **7 200 euros par an** (*pour la scolarité 2024/2025 montant réévalué chaque année*).
- **Modalités** : La prise en charge financière par le Conseil Régional répond à des critères d'éligibilité (**Voir : Annexe 3**). En cas de non prise en charge par le Conseil Régional ou par tout autre organisme (employeurs, OPCO...), le candidat s'engage sur l'honneur à s'acquitter du coût pédagogique annuel.
- **A retenir** : Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : la voie d'accès par le statut de Formation Professionnelle Continue ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation. Un étudiant entré par la voie d'accès de Formation Professionnelle Continue peut être éligible au financement par le conseil régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

### **FRAIS D'INSCRIPTION :**

- **A titre indicatif** :
  - 175 € : **Droit d'inscription** par an (*en 2024/2025*)  
→ **(à régler à l'IFPS avant chaque rentrée scolaire)**.
  - 103 € : **Contribution à la Vie Etudiante (CVEC)** par an (*en 2024/2025*)  
→ **(à régler sur le site internet avant chaque rentrée scolaire)**.

# ANNEXES

# ANNEXE 1

## LISTE DES 12 IFSI (INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS) du CENTRE-VAL-DE-LOIRE

### PAR DEPARTEMENTS

---

#### Département du CHER (18)

- IFSI de **BOURGES** Croix Rouge Compétence
- IFSI de **VIERZON**

#### Département d'EURE-ET-LOIR (28)

- IFSI de **CHARTRES**
- IFSI de **CHATEAUDUN**
- IFSI de **DREUX**

#### Département de l'INDRE (36)

- IFSI de **CHATEAUROUX - LE BLANC**

#### Département d'INDRE-ET-LOIR (37)

- IFSI d'**AMBOISE**
- IFSI de **TOURS CHRU**
- IFSI de **TOURS** Croix Rouge Compétence

#### Département du LOIR-ET-CHER (41)

- IFSI de **BLOIS**

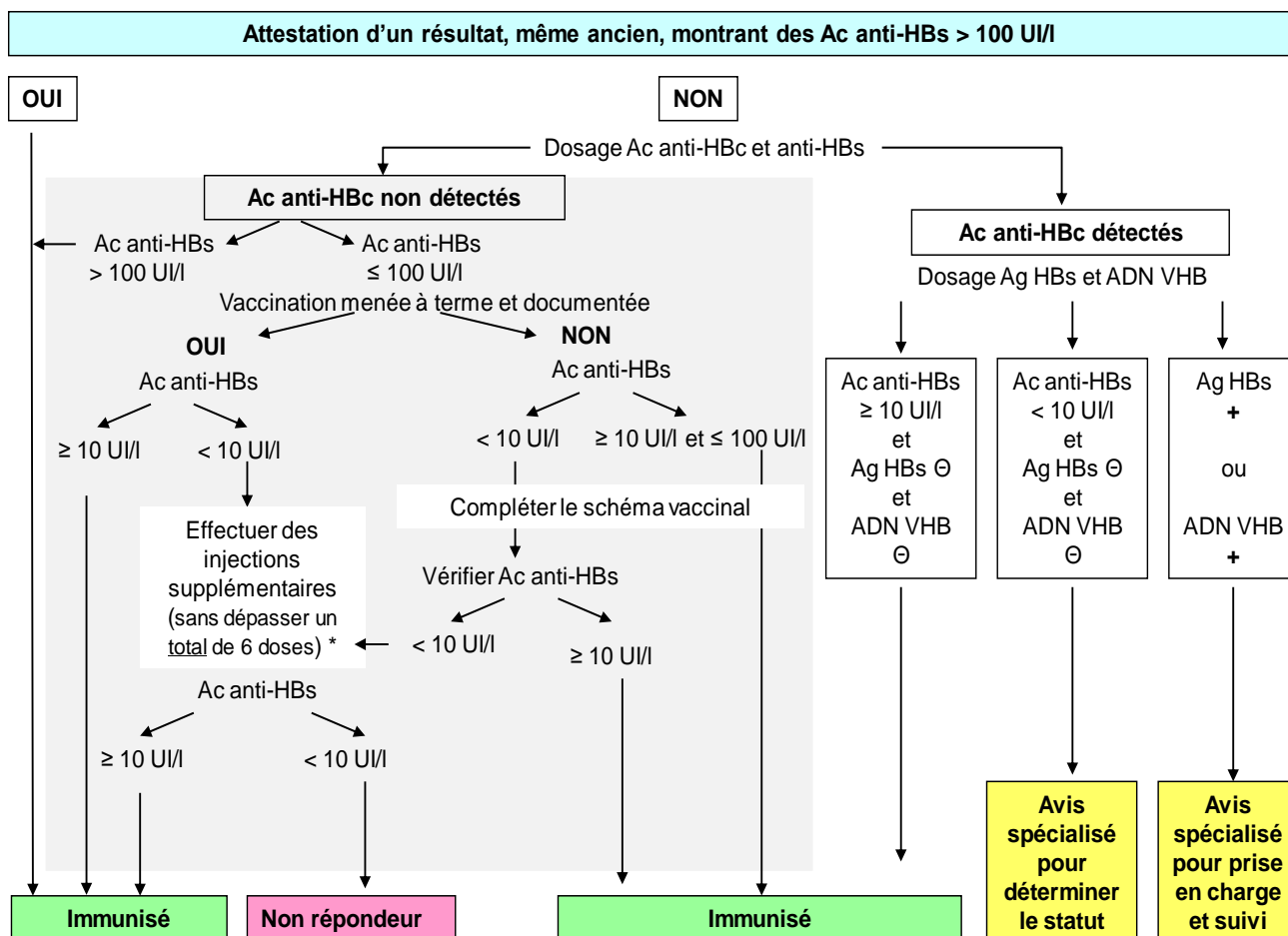
#### Département du LOIRET (45)

- IFSI de **MONTARGIS**
- IFPM d'**ORLEANS**



# ANNEXE 2

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac: anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

## Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Articles R3112-1, R3112-2 et R3112-3 du CSP
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Décret n°2006-1260 du 14 octobre 2006 pris en application de l'article L. 3111-1 du CSP et relatif à l'obligation vaccinale contre la grippe des professionnels mentionnés à l'article L. 3111-4 du même code
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Décret no 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret no 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG
- Calendrier vaccinal en vigueur : cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal> (page 11 de l'annexe au calendrier 2020, tableau 4.5.1)



**INSTITUT DE FORMATION  
DES PROFESSIONNELS  
DE SANTÉ**



## **La vaccination contre l'hépatite B est une obligation**

### **Règlementation :**

Selon l'article L3111-4 du code de la santé publique, toute personne exposée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

IFPS  
Rue du château  
45120 Châlette-sur-Loing

Tél 02 38 95 95 95  
Fax 02 38 95 95 80  
ifsi@ch-montargis.fr  
www.ch-montargis.fr

## **La vaccination est à débiter 6 mois avant l'entrée en formation**

A ce titre, tout étudiant/élève devra apporter la preuve de son immunisation contre l'hépatite B au plus tard le jour de la rentrée à l'IFPS, c'est-à-dire :

- la preuve de la vaccination
- le résultat de la sérologie

### **Schéma vaccinal :**

- Le schéma standard dure 6 mois
- A titre exceptionnel, avec accord d'un médecin, il est possible de faire un schéma accéléré en 21 jours

Pour devenir professionnel de santé :  
**« Vaccinez-vous ! »**

# ANNEXE 3



## Conseil régional Centre-Val de Loire

### Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL :

<https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

*coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux  
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité)*

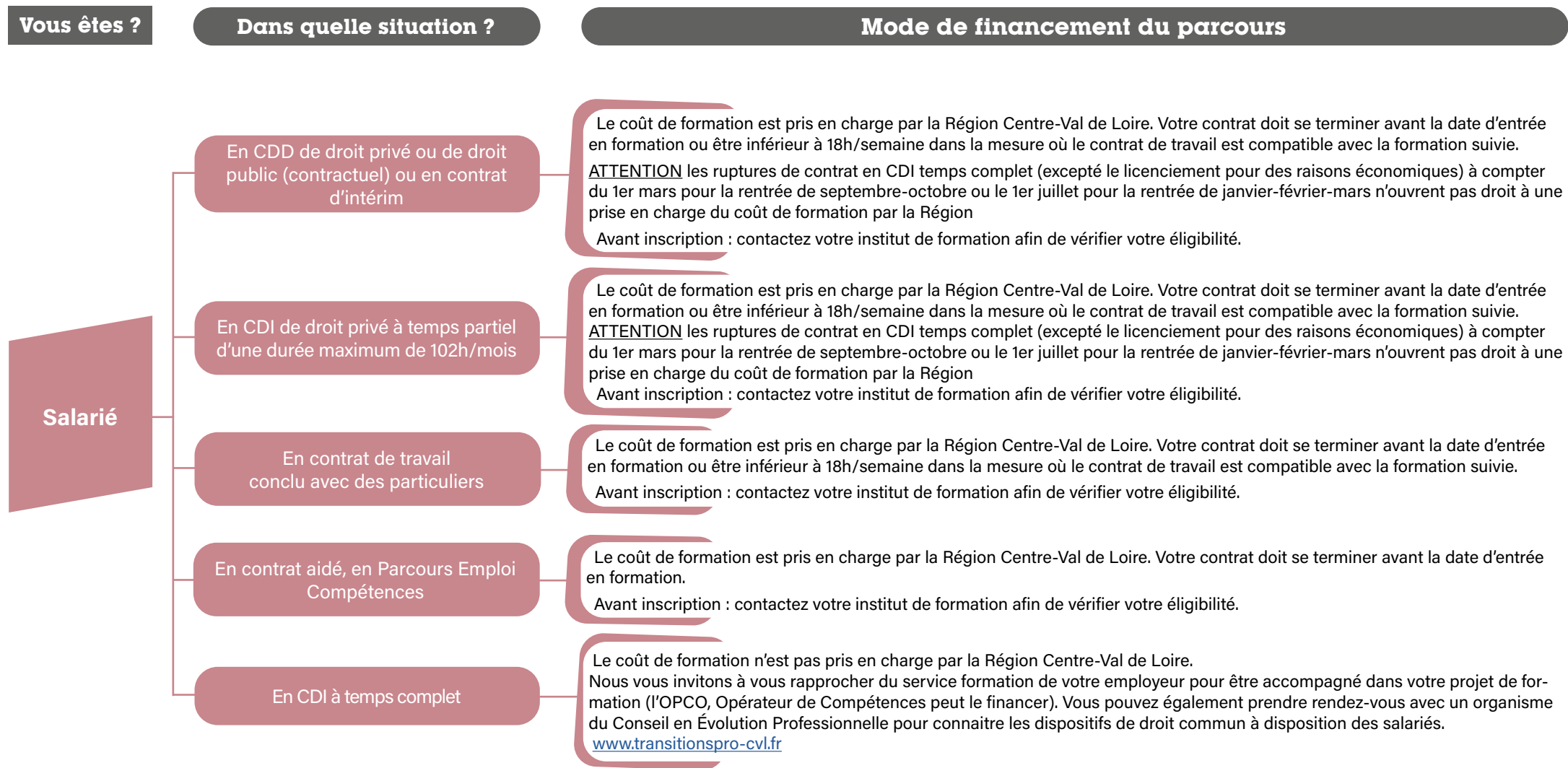
Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.

Voir conditions : <https://orientation.centre-valde Loire.fr/notre-agenda/demande-de-bourse-pour-les-formations-des-secteurs-sanitaire-et-social>

# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



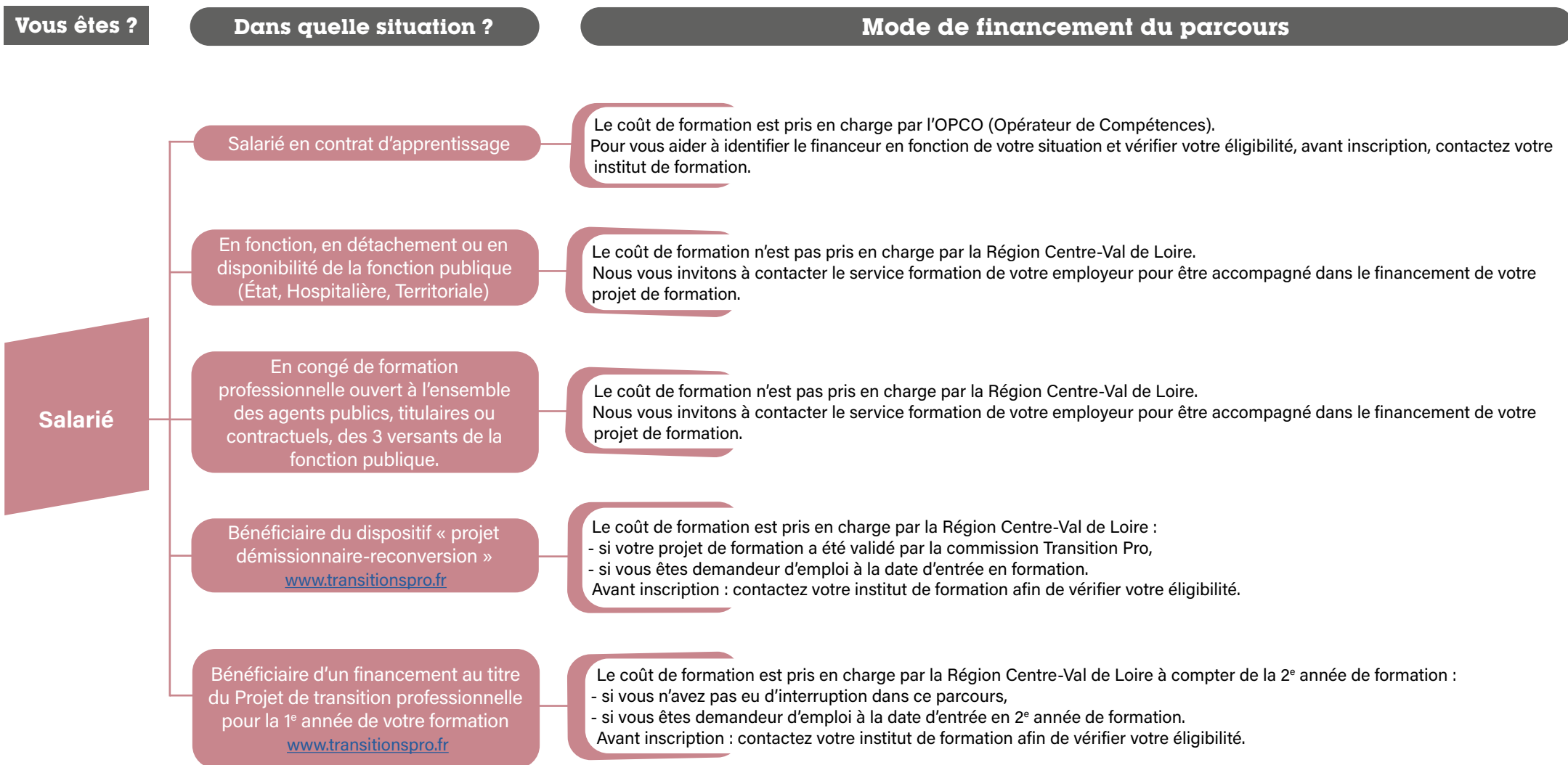
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



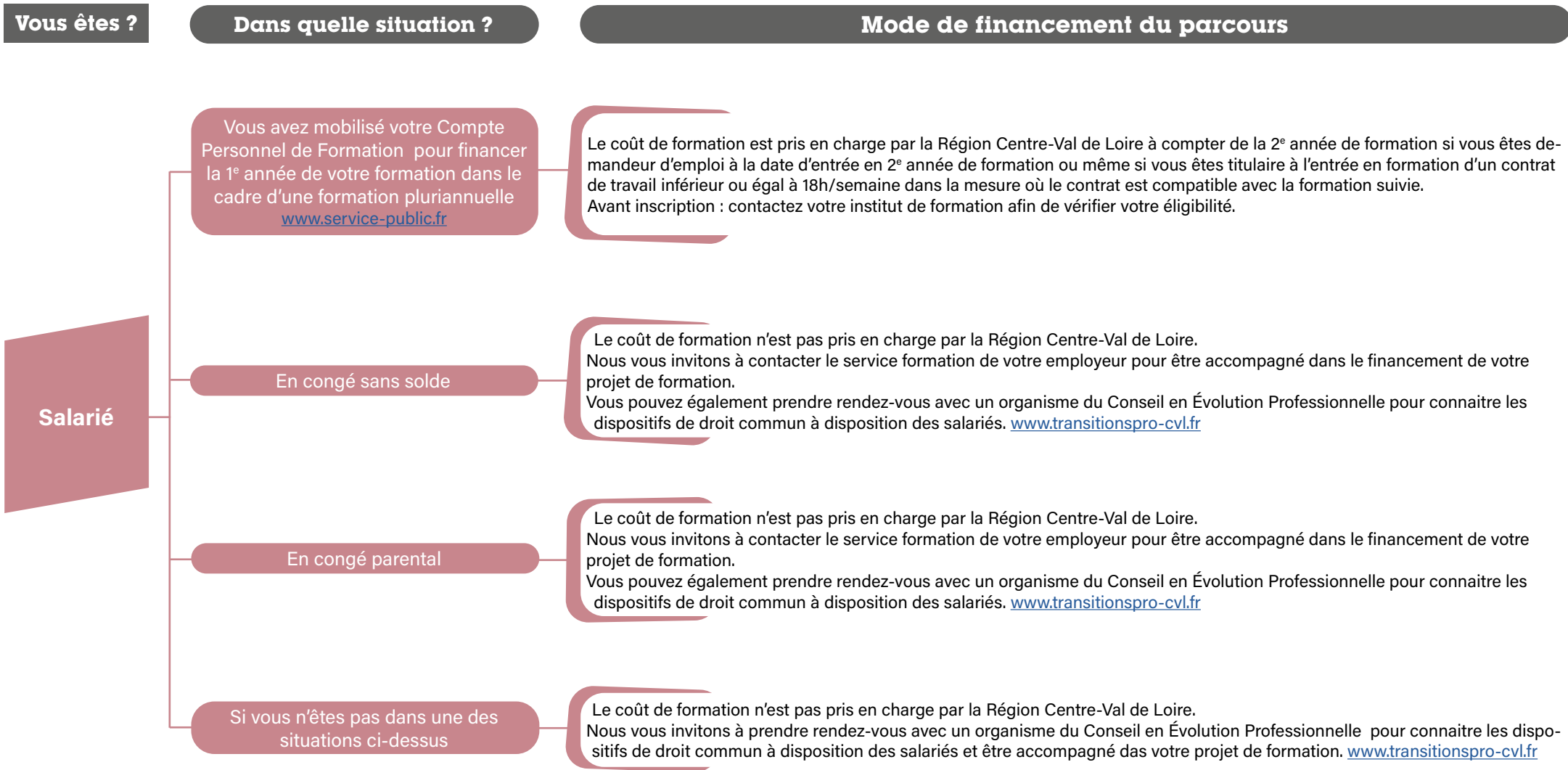
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



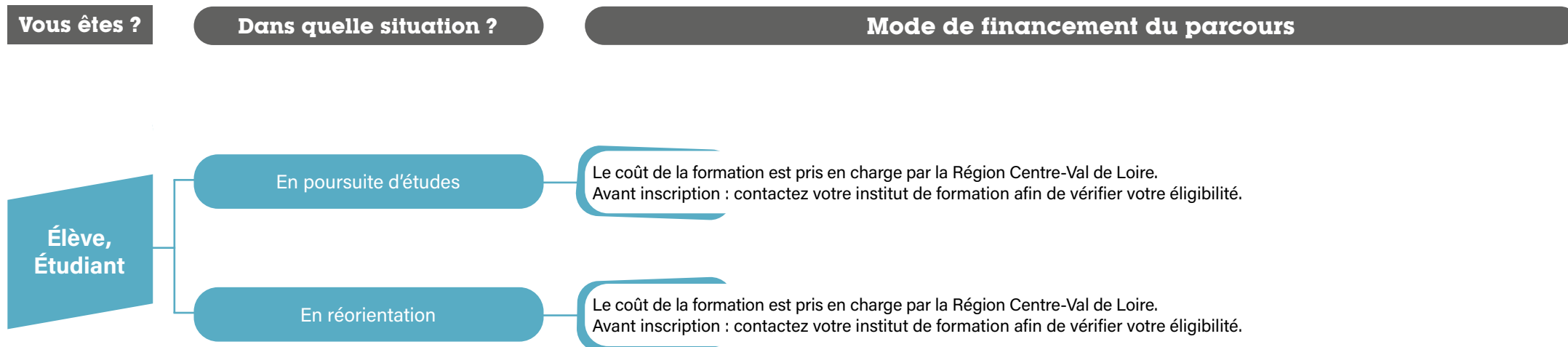
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

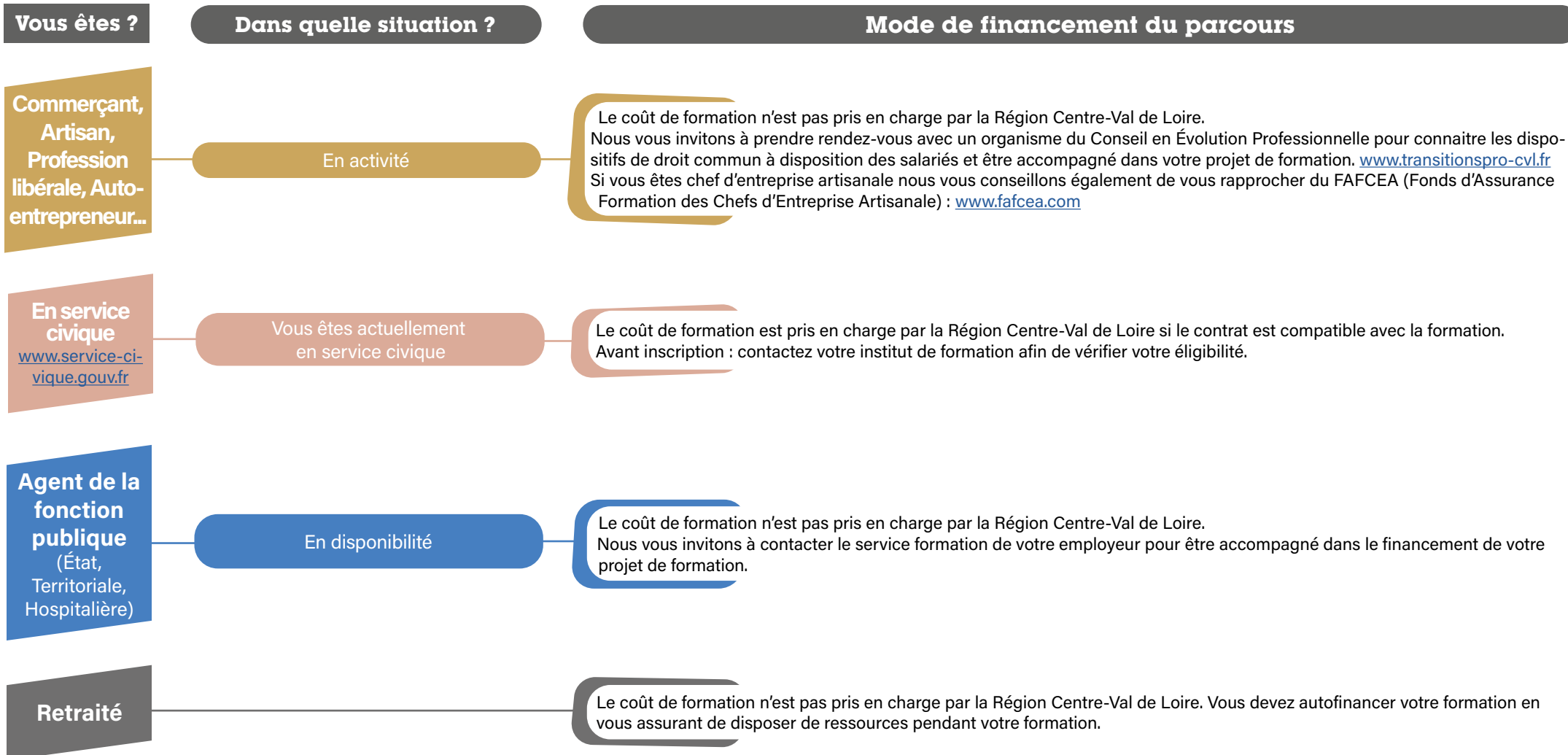




# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

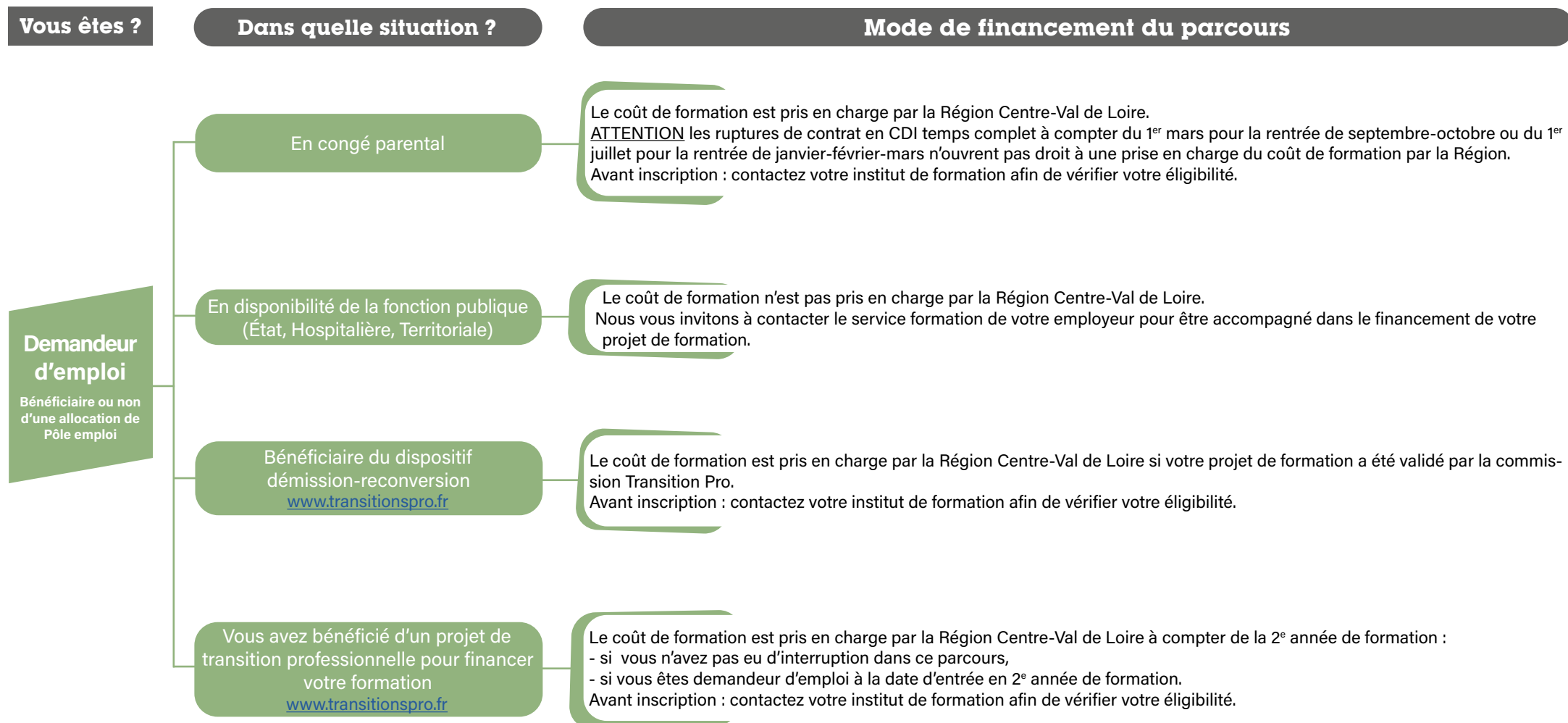




# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



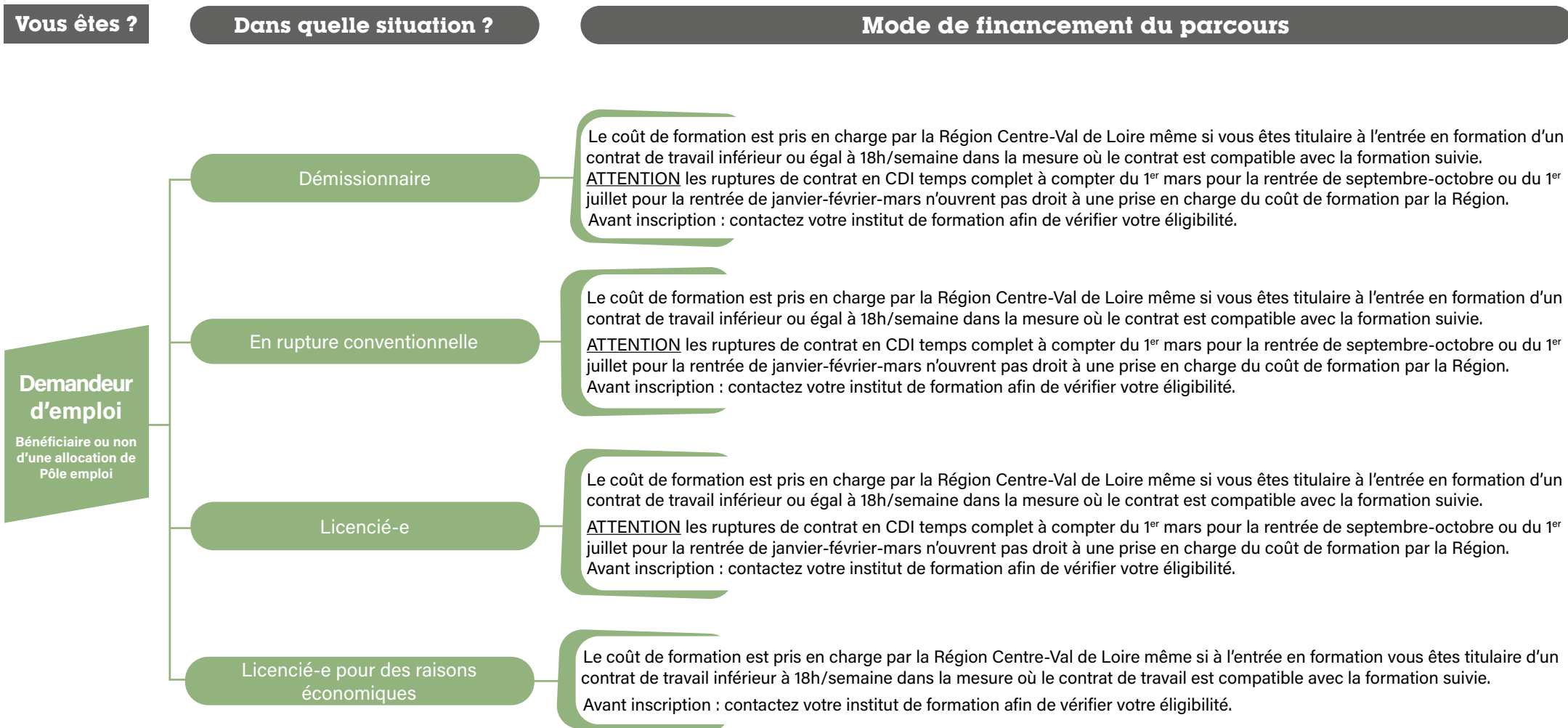
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

**Vous êtes ?**

**Dans quelle situation ?**

**Mode de financement du parcours**

**Demandeur  
d'emploi**

Bénéficiaire ou non  
d'une allocation de  
Pôle emploi

Démission suite à une mutation  
du conjoint

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

Vous avez mobilisé votre Compte  
Personnel de Formation pour financer  
la 1<sup>ère</sup> année de votre formation  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la 2<sup>ème</sup> année de formation, même si vous êtes titulaire à l'entrée en formation d'un contrat de travail inférieur ou égal à 18h/semaine dans la mesure où le contrat est compatible avec la formation suivie.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

Autre situation

Nous vous invitons à contacter avant votre inscription votre institut de formation.  
Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un organisme du Conseil en Évolution Professionnelle pour connaître les dispositifs de droit commun à disposition des salariés et être accompagné dans votre projet de formation. [www.transitionspro-cvl.fr](http://www.transitionspro-cvl.fr)